

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRANDE-SYNTHE |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 051

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 – Police Municipale

RESERVATION DE STATIONNEMENT ~~RUE XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX~~

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Article L511-1 du code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment son article R-325-12,

Vu la demande de la Direction Culture, Patrimoine et Jumelage de Gravelines en date du 03/03/2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la réservation de stationnement d'un camion et d'un véhicule pour le tournage d'un film par la Société de Production IMAGISSIME, 46 Avenue de Breteuil, 75007 PARIS,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

AUTORISE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé Place Albert Denvers, sur la zone pavée le long de la Poste, sur une emprise de six (6) places de stationnement, à un camion de 28m3, soit 8mx2,20m de linéaire, dans le cadre du tournage d'un film qui aura lieu à Gravelines.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront applicables :
 ➤ **du dimanche 12 mars 2023 à 18 h 00 au mardi 14 mars 2023 à 23 h 00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé Rue Vanderghote, en face du parking en terre battue, en amont du parking radiologue, sur une emprise de trois (3) places de stationnement, à un véhicule de jeu (Peugeot 406 Break), dans le cadre du tournage d'un film qui aura lieu à Gravelines.

.../...

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'article 3 seront applicables :

➤ **du lundi 13 mars 2023 à 15 heures au mardi 14 mars 2023 à 23 h 00.**

ARTICLE 5 :

La signalisation sera à la charge du Service Evènementiel.

ARTICLE 6 :

Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint,
Mme. l'Adjointe au Maire Déléguée à la Culture,
M. le Directeur Général des Services de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Directeur de Pôle Attractivité et Evènementiel,
M. le Directeur du Service Evènementiel,
Mme. la Directrice du Service Culture, Patrimoine et Jumelage,
Mme. la Directrice Culture, Patrimoine et Jumelage,

Fait à Gravelines, le 14 MARS 2023



Bertrand RINGOT

